

# Procès-verbal et compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 août 2019

Date de convocation : 21 août 2019

Le conseil municipal de la commune de Moyrazès s'est réuni, salle du conseil municipal, le vingt-sept août deux mille dix-neuf à vingt heures, sous la présidence de Michel ARTUS, maire.

*Présents : MM. ARTUS Michel, BONNET Christian, Mmes ESTIVALS Marie Cécile, FERLET Nicole, FOUCRAS Odile, MM. GABEN Serge, GARRIGUES Claude, Mme GARRIGUES Séverine, MM. PALOUS Michel, PÉLISSIER Philippe, Mme WILFRID Marielle.*

*Excusé et représenté : M. BEDOS François a donné pouvoir à ARTUS Michel.*

*Absents : Mme CLERGUE Guilaine, M. DELPOUX Mathias.*

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Mme WILFRID Marielle a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

## ORDRE DU JOUR

- Validation du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS).
- Approbation du règlement, du prix de vente et du périmètre du lotissement.
- .Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.
- Questions diverses.

### Le maire propose d'inscrire à l'ordre du jour de la séance la délibération suivante :

- Création d'un budget annexe assujéti à la TVA.

Le conseil municipal accepte cette proposition.

Après lecture, le procès-verbal des séances du 28 juin 2019 et 09 juillet 2019 est adopté.

### Compte-rendu des décisions prises le maire dans le cadre de sa délégation

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération du conseil municipal :

Date	Numéro	Libellés
15/07/2019	DM004.	Marché de travaux de viabilisation du lotissement communal Le Colombié
13/08/2019	DM005	Renonciation au droit de préemption urbain sur les biens AH 38, AH 39 et et AH 40 (propriété Gérard)
20/08/2019	DM006	Renonciation au droit de préemption urbain sur le bien AH 364 (propriété Laviale)

26/08/2019	DM007	Renonciation au droit de préemption urbain sur le bien AI 175 (propriété Raynal)
------------	-------	--

Délibération n° DE038

**Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2018 adopté par le conseil communautaire de Pays Ségali communauté**

Le Maire indique que conformément à l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif exercice 2018, adopté par le conseil communautaire de Pays Ségali communauté le 27 juin 2019, doit être présenté au conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Entendu l'exposé et sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prend acte de cette présentation.

Délibération n° DE039

**Création d'un budget annexe assujetti à la TVA**

L'assemblée délibérante

Vu le projet d'opération d'aménagement du lotissement sur le territoire communal ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M 14 précise que les opérations d'aménagement de lotissements ou de zones doivent donner lieu à une comptabilisation des stocks dans le cadre d'un budget annexe ;

Considérant que les opérations rentrent de plein droit dans le champ d'application de la TVA et doivent en conséquence être portées dans un budget annexe assujetti à la TVA ;

après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide la création d'un budget annexe et de le dénommer « Budget annexe – Lotissement Le Colombié ».

Délibération n° DE040

**Fixation des prix de vente des terrains Lotissement Le Colombié**

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le prix de revient et le plan de financement de l'opération du lotissement Le Colombié à partir duquel les prix de vente des terrains peuvent être définis en vue de passer à la phase commercialisation.

Il est rappelé que les cessions de terrains réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement de zones constituant des activités économiques sont soumises de plein droit à la TVA.

Dans ces conditions, toutes les cessions seront soumises à la TVA et les prix seront fixés sur la base d'un montant HT.

Monsieur Le Maire indique que ce lotissement a été autorisé par arrêté municipal en date du 3 mai 2019 consistant à l'aménagement de 9 lots sur un terrain d'une superficie de 11521 m<sup>2</sup> cadastré AI 67p, AI 280p et AI 68 avec une surface vendable de 8410 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Après avoir pris connaissance de l'analyse financière et fiscale de l'opération d'aménagement du lotissement Le Colombié ;

Vu la loi des finances rectificative pour 2010 n° 2010-237 du 9 mars 2010 publiée au journal officiel du 10 mars 2010 ;

Vu l'instruction fiscale 3A-9-10 du 29 novembre 2010 ;

- Décide de fixer le prix de cession des terrains de l'opération dénommée « Lotissement Le Colombié » comme suit :

Numéro des lots	Superficie en m <sup>2</sup> (contenance graphique calculée pour l'approbation administrative du lotissement – la contenance définitive résultera du plan de bornage)	Prix HT	Prix TTC
Lot 1	470	23 250,00 €	27 900,00 €
Lot 2	580	28 250,00 €	33 900,00 €
Lot 3	595	28 916,67 €	34 700,00 €
Lot 4	945	41 666,67 €	50 000,00 €
Lot 5	1175	52 083,34 €	62 500,00 €
Lot 6	935	41 250,00 €	49 500,00 €
Lot 7	1045	43 083,34 €	51 700,00 €
Lot 8	1220	43 416,67 €	52 100,00 €
Lot 9	1450	49 083,34 €	58 900,00 €

- Précise que les ventes sont soumises à la TVA. La TVA sera calculée sur le prix total. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date de cession.
- Précise que les lots ne seront pas assujettis à la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif.
- Charge à la Société Civile Professionnelle Chantal TOVAR-DELAGNES et Caroline LACOMBE-GONZALEZ, notaires associés sis 227 avenue de Rodez 12450 Luc La Primaube, de rédiger les actes de vente relatifs au lotissement Le Colombié.
- Dit que les frais, droits d'enregistrement et honoraires de notaire relatifs aux ventes seront à la charge des acquéreurs.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

## Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier faisant part d'un problème d'entretien de végétation sur des parcelles communales entraînant une gêne pour des administrés sur le lieudit Laurent. Il indique que des mesures d'abattages seront prises dès l'automne prochain afin de remédier à ce désagrément.

Les divers travaux au cimetière communal sont en cours d'exécution : murs de clôture, croix centrale. Les portails ont été restaurés et repeints ils ont été remis en place par nos agents communaux.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal d'une nouvelle intervention de l'entreprise Brouillet et Fils suite à une panne des sonneries des heures du clocher de l'Eglise.

Le remplacement du vieux moteur de volée balancée de la cloche N°2 s'avère nécessaire.

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal qu'une décision de changement de réfrigérateur de l'espace cuisine de la salle des Arméniès a été prise cet été. En effet, celui-ci n'était plus performant, le thermostat ne fonctionnait plus et la température relevée ne correspondait plus aux normes sanitaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Druelle Balsac maître d'ouvrage de ces travaux et Pays Ségali Communauté qui a la compétence voirie pour la commune de Moyrazès va être signée dans le cadre de travaux de mise en sécurité du pont d'Ayssens

L'ouverture des plis du dossier de consultation des entreprises est prévue le lundi 2 septembre à 20H30 en mairie de Druelle Balsac. Monsieur Philippe Pélissier en charge de la voirie assistera à cette réunion.

La commission permanente du Conseil Départemental a attribué lors de sa réunion du 26 juillet dernier une dotation de 5800 € pour la mise en sécurité du pont d' Ayssens sur la Commune de Moyrazès.

Monsieur Le Maire souhaite également rappeler encore cette année le succès du festival folklorique, succès confirmé par Monsieur Serge GABEN en charge de l'animation. La commune a accueilli la Martinique, le groupe a mis une ambiance chaleureuse pendant toute la durée du spectacle.

Monsieur Le Maire remercie l'ensemble des participants lors des inaugurations du 13 juillet et fait la lecture de la lettre écrite par Monsieur Le Maire Honoraire Gilbert Sérieys et Madame Suzette Belmonte.

« De G. Sérieys à Michel Artus maire et à tous les conseillers municipaux.

Moyrazès - sur le 13 juillet 2019.

Il est des évènements qui marquent dans la vie d'une commune.

Ce 13 juillet 2019 a été, pour Moyrazès, un de ces évènements qui, à l'occasion d'inaugurations, a amené à faire le point, a constitué une escale dans le déroulement de l'histoire communale.

Et suscité un appel à la réflexion sur les réalisations passées, fondations sur lesquelles on construit le présent - avec les adaptations aux temps actuels - et prépare l'avenir.

C'est le mérite du maire et du conseil municipal d'avoir décidé et organisé cette manifestation et de l'avoir traduite par Michel Artus et son équipe, avec efficacité et convivialité, dans le déroulement de cette journée du 13 juillet.

Vous avez associé à ces évènements deux noms :

- celui de Jean Mazenq au Centre culturel.

Avec lui vous rendez hommage à la culture, au savoir, à ce rôle de l'esprit qui élève et humanise.

- mon nom sur le mur de la nouvelle mairie.

Cette décision pose un acte qui met en relation avec la vie de la commune, son histoire, les réalisations passées.

A titre personnel, merci pour votre attention à mon égard et, permettez-moi de le souligner, pour l'amitié qui l'accompagne.

Mais je pense avec vous qu'un nom sur un mur, bien au-delà de la personne, doit être essentiellement un témoin.

Un témoin pour rappeler l'histoire locale et l'action des élus, des services, des bénévoles, le part des habitants dans l'évolution et la vie de la commune.

Pour rappeler que ce sont les bâtisseurs, soucieux du bien général, qui construisent le pays, assurent son avenir.

Bien à vous. Amitié.  
Gilbert Sérieys, août 2019. »

« Cougousse, le 16 juillet 2019

Suzette Belmonte  
A

Monsieur Le Maire de Moyrazès  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

Ce 13 juillet 2019, vous avez placé sur la porte de l'ancienne école de Moyrazès où mes parents avaient été instituteurs 20 ans, une plaque commémorative au nom de mon père : Jean MAZENQ, dont vous souhaitez garder la mémoire.

